

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2021_0178

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 29 NOVEMBRE 2021,
L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf novembre, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 novembre 2021, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. **VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LEROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDO, M. DOTE, Mme JULIAN, Mme SAFI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme DAGUILLANES, qui a donné pouvoir à M. TIENG.
M. TATI, qui a donné pouvoir à M. DOTE.
M. KONTE, qui a donné pouvoir à Mme VICTOR-LEROCH .
M. CHAVANCE, qui a donné pouvoir à Mme RENIER.

EXCUSÉS

M.DRAME, Mme PERUGIEN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

9) DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES CADASTRÉES AE N° 213, 238, 258 ET 314 CORRESPONDANT AU STADE DE LA MALVOISINE ET AU PARKING PUBLIC ATTENANT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT le projet de la société ATLAND RESIDENTIEL d'urbaniser le foncier du stade de la Malvoisine et du parking public attenant, en y accueillant une offre de logements diversifiés, un local associatif, un boulodrome reconfiguré, un parking silo et un parking aérien restructuré,

CONSIDÉRANT la nécessité au préalable, de procéder à la démolition du terrain de football et ses vestiaires et du boulodrome et son club-house, existant sur le site,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314, d'une superficie totale 23 824 m², sur lesquelles sont implantés le stade de la Malvoisine et le parking public,

CONSIDÉRANT que ces biens font partie du domaine public de la commune, il convient de les déclasser afin de les céder,

CONSIDÉRANT le maintien à court terme de l'affectation à l'usage direct du public de ces biens, notamment en raison du maintien de l'activité du Secours Catholique au sein des vestiaires existants, du maintien de l'activité du club de pétanque sur l'équipement existant et du maintien de l'utilisation du parking public existant,

CONSIDÉRANT la nécessité de différer la désaffectation des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314, des vestiaires du terrain de football et du club-house du boulodrome, dans l'intérêt de l'opération d'aménagement poursuivie,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation des emprises déclassées peut intervenir postérieurement à la décision de déclassement,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission communale Urbanisme - Vie commerciale en date du 17 novembre 2021,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau municipal en date du 15 novembre 2021,

ENTENDU l'exposé de Mme VISKOVIC, Conseillère municipale déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 3 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)**

DÉCIDE la désaffectation des emprises à l'usage du public constituées des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314, des vestiaires du terrain de football et du club-house du boulodrome, au seul profit du projet d'opération d'aménagement comprenant des programmes de logements diversifiés, un local associatif, un boulodrome, un parking silo et un parking aérien, en différant le caractère effectif de la désaffectation sous 3 ans, éventuellement prolongeables, conformément à l'article L2141-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

DÉCIDE le déclassement anticipé du domaine public de la commune des parcelles cadastrées AE n° 213, 238, 258 et 314, des vestiaires du terrain de football et du club-house du boulodrome, conformément à l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

suite DEL2021_0178

déclassement par anticipation des parcelles cadastrées ae n° 213, 238, 258 et malvoisine et au parking public attenant (3)

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le SLO
ID : 077-217703370-20211129-DEL2021_0178-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 01/12/2021

Qualité : Maire de Noisiel



